REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CABRIES

DOSSIER: N° DP 013 019 22 K0148

Déposé le : 25/08/2022

Demandeur : M. CARLONE ANTHONY
Nature des travaux: terrasse + clôture

Sur un terrain sis à : RUE GUILLAUME GIRAUD

FLOCARDEL

Référence(s) cadastrale(s): 19 BM 6 (475m²)

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CABRIES

Le Maire de la Commune de CABRIES

VU la déclaration préalable présentée le 25/08/2022 par Monsieur CARLONE ANTHONY, VU l'objet de la déclaration :

- Pour : réfection d'une terrasse + clôture ;
- Sur un terrain situé: RUE GUILLAUME GIRAUD FLOCARDEL;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié le 19 décembre 2019,

VU la situation du terrain objet de la présente demande en zone UB du PLU,

VU l'article UB11 « aspects extérieurs des constructions », UB11.7 « les clôtures » qui dispose que : « les clôtures en limites séparatives seront constituées d'une haie végétale épaisse, éventuellement doublée d'un grillage, la hauteur totale ne pouvant dépasser 2 mètres »,

CONSIDERANT que le présent projet prévoit notamment des clôtures constituées de parpaings surmontés de grillage rigide d'une hauteur de 1.80m, de grillage rigide d'une hauteur de 1.50m, qu'en cela il ne respecte pas les dispositions de l'article UB11.7 du PLU visé ci-dessus.

ARRÊTE

Article unique:

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés au considérant ci-dessus : vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

- 6 SEP. 2022

Par délégation

CABRIES, le

Robert ABELA

1er adjoint

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DP 013 019 22 K0148